



Peut on m'obliger à repartir avec un avoir si cela est stipulé

Par **poupon**, le **10/03/2015 à 13:33**

bonjour lors d'un échange de produit en magasin si celui ci n'est pas abimé peut on m'obliger à repartir avec un avoir plutot qu'un remboursement (si cela est stipulé à la caisse)merci.

Par **Lag0**, le **10/03/2015 à 13:48**

Bonjour,
S'il s'agit d'un achat en magasin, le commerçant n'a aucune obligation d'accepter de vous le reprendre.
S'il le fait, c'est un geste commercial qui se fait à ses conditions.
Il peut effectivement n'accepter la reprise que contre un avoir.
A vous d'accepter ou de garder votre produit !

Par **poupon**, le **10/03/2015 à 14:00**

MERCI DE VOTRE REPONSE